

***Règlement
d'exécution des statuts de l'Association des Amis
du Musée international d'horlogerie (MIH)***

Art. 1 Notion de membre

L'Association comporte trois catégories de membres:

- Les membres honoraires
- Les membres actifs : individuels, couples et collectifs
- Les membres sponsors

Art. 2 Devoirs des membres

Par leur adhésion, les membres s'engagent à s'acquitter d'une cotisation annuelle jusqu'à fin avril de chaque année. Le montant des cotisations est fixé par l'Assemblée générale.

Art. 3 Avantages des membres

Tous les membres de l'association des amisMIH reçoivent le bulletin d'information intitulé «Message amisMIH» et sont informés des activités du MIH.

Tous les membres actifs et sponsors reçoivent une carte de membre valable l'année civile en cours.

Les membres profitent des avantages suivants :

- Invitations aux manifestations du MIH,

Sur présentation de la carte de membre :

- rabais de 10% sur les achats de livres
- Lors de la soirée des Dons et Achats, de la soirée du Prix Gaïa et durant le mois de décembre, rabais à la boutique de 10%, sauf les articles à prix imposés

En outre :

- a) les membres actifs individuels et couples ont droit à l'entrée gratuite au MIH contre présentation de leur carte de membre,
- b) les membres actifs collectifs reçoivent cinq billets d'entrée par année,
- c) les membres sponsors profitent de :
 - l'inscription de leur raison sociale, de leur marque, ou de leur nom au tableau d'honneur à l'entrée du MIH,
 - la mise à disposition gratuite de la salle Hans Erni et l'Espace des Pas Perdus une fois par année, une journée, dans les limites des heures d'ouverture du musée et de la disponibilité desdits locaux,
 - l'entrée gratuite au MIH trois fois par an pour des groupes d'invités ou clients, avec mise à disposition d'un guide, pendant les heures d'ouverture du musée. Chaque visite gratuite inclut 20 personnes maximum et 1 guide.
 - rabais de 10% sur les factures des recherches demandées au Centre d'étude Institut l'homme et le temps
 - l'inscription de leur raison sociale, de leur marque ou de leur nom, dans le site internet des amisMIH.

Art. 4 Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd :

- a) soit par la démission, qui doit être notifiée par écrit avant la fin de l'année pour l'année suivante,
- b) soit par le non-paiement de la cotisation dans le délai imparti par le comité.

Art. 5 Exécution

Le comité est chargé de veiller à l'application du présent règlement qui entre immédiatement en vigueur.

La Chaux-de-Fonds, le 27 janvier 2016

Association des amis du Musée international d'horlogerie - Rue des Musées 29 - case postale 2358 - CH- 2302 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032 967 68 66, Fax 032 722 07 61 - amis.mih@ne.ch - CCP 23-6458-9 - IBAN CH68 0900 0000 2300 6458 9